



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe Territoires
Direction des Routes et des Mobilités
Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est

3, Avenue du 11 novembre
37150 - BLERE
☎ 02 47 57 92 30
📧 contact_stane@departement-touraine.fr

2026-STANE-B0695



Commune d'Azay-sur-Cher

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

**Portant interdiction de la circulation
Sur la route départementale (RD) n°82
du PR 17+260 au PR 17+460
Commune d'Azay-sur-Cher
(En et hors agglomération)
et comportant une déviation**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Madame le Maire d'Azay-sur-Cher,

- Vu Le Code de la route,
- Vu Le Code de la voirie routière,
- Vu Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
- Vu La loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu Le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,
- Vu L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu La séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,
- Vu Le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur du 3 décembre 2021,
- Vu L'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 24 juillet 2026 donnant délégation permanente de signature à Mme Nathalie DABERT Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,
- Vu L'avis permanent de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en vigueur en date du 13 mars 2026,

Vu La demande reçue en date du 9 juillet 2026 par laquelle l'entreprise Sites Centre, 34^e Rue Mickaël Faraday 37170 Chambray-lès-Tours (Sites.centre@sites.fr) sollicite pour le compte du Conseil Départemental d'Indre et Loire la réglementation de la circulation routière avec une route barrée et la mise en place d'une déviation afin de réaliser les travaux d'entretien sur **l'ouvrage d'art 082BL010** sur la RD 82 du PR 17+260 au PR 17+460 en agglomération de la commune d'Azay-sur-Cher à compter du 2 septembre 2026.

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière avec une route barrée et la mise en place d'une déviation,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation routière,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1

À compter du 02 septembre et jusqu'au 03 septembre 2026 début de la mise place à 9h00 et fin de chantier à 17h00 avec ouverture de la circulation, autres que les jours hors chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD82 PR 17+260 au PR 17+460 en et hors agglomération de la commune d'Azay-sur-Cher.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 140 ; RD 83, RD 976 pour rejoindre la RD 82, en et hors agglomération des communes d'Azay sur Cher, hors agglomération des communes de Saint Martin-le-Beau, de Montlouis-sur-Loire et d'Athée-sur-Cher.

ARTICLE 3

Pendant la durée de cette interdiction, l'accès à la route barrée sera limité à la desserte des riverains, aux véhicules nécessaires au chantier, ainsi qu'aux véhicules de secours.

ARTICLE 4

Cette réglementation sera annoncée et signalée (fourniture, pose et exploitation) conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Les informations personnelles recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement de ces données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. A cet effet, et pour des raisons d'intérêt public, les agents des services mentionnés ci-dessus peuvent procéder au traitement de ces informations personnelles.

Ces données personnelles sont conservées pendant la durée de validité du présent arrêté. Au-delà, elles pourront être conservées pendant la durée d'utilité administrative conformément au tableau de gestion des archives des Services territoriaux d'aménagement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en vigueur.

Ces données personnelles seront transmises aux destinataires du présent arrêté lors de sa diffusion.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de vos données et d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9 ou par courriel à l'adresse : dpo@departement-touraine.fr.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 7

- Mme le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et Loire
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Montlouis-sur-Loire,
- L'entreprise SITES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire (Bureau de la sécurité routière),
- Les Mairies d'Azay sur Cher, de Saint Martin-le-Beau, de Montlouis-sur-Loire, d'Athée-sur-Cher,
- La Communauté des Communes de Bléré-Val de Cher,
- La Communauté Touraine-Est Vallées,
- L'Union Régionale des Syndicats des Transporteurs du Centre,
- La Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (Service Risques et Sécurité – Unité Sécurité Routière et des Transports),
- La Région Centre-Val-de-Loire – Transports (erc37-transport@regioncentre.fr)
- Les Transports Scolaires des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TSEEH) (tseeh@departement-touraine.fr)
- Les Transports Scolaires des Elèves (transdev.touraine@transdev.com)
- Les cars Remy secteur Amboise (secretariat@sitsdeuxvallees.fr)
- Organisme en charge du ramassage des ordures ménagères.
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. le Président de l'Organisation des transporteurs routiers européens,

Fait à Bléré ; le 27 août 2026

Fait à Azay-sur-Cher, le 26 AOUT 2026

La Présidente
Du Conseil Départemental d'Indre et Loire
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial
D'Aménagement du Nord-Est



Nathalie DABERT

Madame le Maire d'Azay-sur-Cher



Marie-Laure THEPENIER

Plan de déviation

